



Premières Nations

Un plan d'action des Premières Nations pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones

NOTE AU LECTEUR : Ce résumé donne un bref aperçu du plan d'action de l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles autochtones. Le plan d'action complet de l'APN peut être consulté à l'adresse suivante : www.afn.ca

Contexte

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est l'organe national représentatif des 634 Premières Nations et citoyens des Premières Nations du Canada, quel que soit leur lieu de résidence. L'APN est composée de plusieurs organes principaux, dont le Conseil des femmes. Le Conseil des femmes de l'APN travaille avec le Secrétariat de l'APN pour veiller à ce que les préoccupations et les perspectives des femmes des Premières Nations soient prises en compte dans les travaux de l'APN. Ce plan d'action-cadre des Premières Nations n'est qu'une partie de la réponse des Premières Nations aux 231 appels à la justice de la Commission nationale d'enquête et fournit une perspective nationale spécifique aux actions identifiées. En plus de ce plan d'action, des plans d'action régionaux seront ajoutés au Cadre national des Premières Nations en tant que composantes complémentaires pour aider à promouvoir la mise en œuvre des 231 appels à la justice.

Support aux familles et aux survivantes

Il existe un besoin urgent de services « enveloppants » pour les familles et les survivantes. Parmi les exemples de services nécessaires, citons les boîtes à outils ou les informations sur les mesures immédiates à prendre en cas de violence ou lorsqu'un être cher est porté disparu ou assassiné. Les familles et les survivantes ont également besoin de soutien en matière de santé mentale et de deuil, ainsi que d'informations sur les procédures policières et le système juridique.

Prévention

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations ont le droit de vivre à l'abri de la violence et de toute forme de discrimination. Les solutions efficaces doivent être fondées sur la nation et dirigées par elle. Les initiatives de prévention doivent reconnaître la diversité des Premières Nations. Un financement dédié et durable est nécessaire pour les Premières Nations afin de prendre des mesures immédiates pour prévenir, réduire et éliminer la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.



Appels en faveur de la justice : perspective nationale sur 4 thèmes principaux

1. Justice

Lorsque des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations sont portées disparues, les plaintes de leurs familles ne sont pas prises au sérieux, leurs cas ne font pas l'objet d'une enquête adéquate, leurs familles ne sont pas tenues au courant des enquêtes sur leurs proches, leurs cas sont prématurément considérés comme des accidents, et les auteurs ne sont pas appréhendés ou punis de la même manière que lorsque les victimes ne sont pas des Premières Nations. Il est essentiel que la GRC et les autres services de police soient plus responsables de la façon dont ils traitent les familles et les survivantes, et de la façon dont ils enquêtent sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations disparues et assassinées.

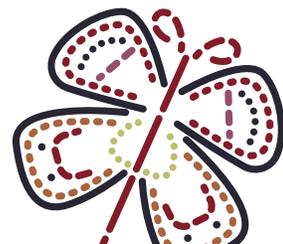
2. Sécurité humaine

Les familles et les survivantes ont exprimé le besoin urgent qu'ils constatent dans leurs pays de disposer de plus d'espaces sûrs, d'abris, de logements de transition et de moyens de transport sûrs dans les zones reculées. Ils estiment également que c'est injustement aux femmes et aux enfants qu'il incombe de quitter leur foyer pour fuir la violence qu'ils subissent. Cela accroît le risque que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations soient confrontées au chômage, à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire et augmente la probabilité d'interactions négatives avec la police et le système de protection de l'enfance.

Les familles et les survivantes ont exprimé le besoin urgent d'avoir plus d'espaces sécuritaires, de refuges, de logements de transition et de modes de transport sécuritaires dans les régions éloignées de leurs Premières Nations. Ils estiment également que c'est injustement aux femmes et aux enfants qu'il incombe de quitter leur foyer pour fuir la violence qu'ils subissent.

3. Santé et bien-être

Les problèmes de santé sont intrinsèquement liés à la violence à laquelle sont confrontées de nombreuses femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, car lorsque la santé est menacée, la sécurité l'est aussi. Les impacts à long terme de la violence sur la santé doivent également être considérés dans le contexte du colonialisme de peuplement au Canada. Le système des pensionnats indiens et les effets des traumatismes intergénérationnels, combinés à la discrimination systématique et au sous-financement des services de santé pour les Premières Nations, sont à l'origine des mauvais déterminants sociaux de la santé et du bien-être des Premières Nations. L'APN a entendu des survivantes et des familles dire que la santé et le bien-être étaient traditionnellement envisagés de manière relationnelle et holistique. Les Premières Nations qui ont la chance d'avoir encore des gardiens du savoir qui possèdent des connaissances sur la médecine et la guérison traditionnelles veulent s'assurer que les citoyens des Premières Nations ont la possibilité d'intégrer ces pratiques dans leurs soins de santé et de bien-être.



4. Culture

Les familles et les survivantes des Premières Nations ont souligné à quel point l'identité culturelle est essentielle pour les activités de prévention, pour soutenir les personnes en période de crise, pour guérir des traumatismes et pour fournir un soutien après soins. Les Premières Nations sont les mieux placées pour savoir ce qui est nécessaire à la revitalisation et à la préservation de la culture au sein de leurs nations. Il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour concevoir et maintenir une formation continue pour tous les travailleurs du gouvernement avec le contenu fourni par les gardiens du savoir et les experts des Premières Nations.

Mise en œuvre

Le rapport final de la Commission nationale d'enquête a révélé que de nombreux problèmes de compétence ont une incidence sur la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELQBTQIA+ des Premières Nations. La coopération intergouvernementale est essentielle pour répondre à de nombreuses préoccupations immédiates liées à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELSLBTQQIA+ des Premières Nations. Le gouvernement fédéral s'est engagé à réaliser des changements et des actions significatifs pour les Premières Nations. Pour ce faire, tous les niveaux de gouvernement doivent travailler en partenariat avec les Premières Nations et élaborer des solutions dirigées par les Premières Nations qui reflètent l'histoire, le contexte et la réalité vécue uniques des Premières Nations. Un financement durable à long terme qui se traduit par des mesures préventives nécessitera l'engagement des Premières Nations afin de répondre à leurs besoins uniques.

Responsabilité

Tous les gouvernements, y compris les Premières Nations, sont responsables de la mise en œuvre des 231 appels à la justice. Les appels à la justice numéro 1.1, 1,10-1,11 demandent le développement de mécanismes indépendants pour rendre compte de la mise en œuvre des appels à la justice. Les mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre des Appels à la justice doivent être directement responsables devant les familles, les survivantes et les Premières Nations.

Il faut également des cadres de responsabilisation transparents qui décomposent spécifiquement les actions entreprises et celles qui sont encore en suspens. Les mécanismes de responsabilisation devraient fournir des informations sur les délais, les partenaires, les indicateurs et les objectifs, et indiquer clairement quels ministères et agences fédérales sont responsables du suivi des progrès pour chaque action.

